



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 4 avril 2022

18h00 Salle des Fêtes de Valence sur Baise

Présents : M. DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian

Excusés : M. BOISON Maurice, DESJARDINS Lionel, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique.

Procuration : Mme TINTANÉ Isabelle (procuration donnée à M. Vincent GOUANELLE)

Absents : M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier.

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	12
Nombre d'excusés	6
Nombre de procurations	1

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Patricia ESPERON, est désignée secrétaire de séance.

PARTIE 1

Les actions et les projets du PETR

Politiques contractuelles

Délibération n°1 : Demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2022

La mise en œuvre du Projet de Territoire repose sur la mobilisation d'une ingénierie accompagnée financièrement la Région Occitanie (CTO).

Pour l'année 2022, 4 agents du PETR voient leurs missions entrer dans le champ de ces financements :

- Le directeur
- Le responsable des programmes
- Le responsable Tourisme et Culture
- La chargée de gestion

Le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie entrant dans le cadre du CTO s'établit comme suit :

Europe	75 191,98 €	35,0 %
Région Occitanie	65 929,21 €	30,7 %
Autofinancement	73 750,30 €	34,3 %
TOTAL	214 851,49 €	

Monsieur Le Président propose de demander une subvention de 65 929,21 € au Conseil Régional Occitanie.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE la demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2022 et le plan de financement correspondant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande**

Délibération n°2 : Demande de subvention Leader pour l'animation 2022 du programme

La mise en œuvre du programme Leader mobilise 1 agent en 2022 - Eric GAILLARD - qui assure l'animation générale et la gestion du programme.

Le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie Leader 2022 s'établit comme suit :

Europe	45 356,32 €	60,0 %
Région Occitanie	14 998,77 €	19,8 %
Autofinancement	36 908,73	20,2 %
TOTAL	75 593,87 €	

Monsieur Le Président propose de demander une subvention de 45 356,32 € au programme Leader.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la demande de subvention au programme européen LEADER pour l'animation 2022 et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Natura 2000

Délibération n°3 : Attribution du marché public pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 des Etangs d'Armagnac

Vu l'habilitation statutaire autorisant le PETR à animer des sites Natura 2000 ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac (FR7300891) en date du 5 mars 2018 confiant l'animation du DOCOB au PETR du Pays d'Armagnac ;

Vu la convention cadre liant le PETR et l'Etat relative à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac (site n° FR7300891) ;

Vu la délibération n°4 – 22/11/2021 autorisant Monsieur le Président à lancer un marché de consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique pour l'animation du site Natura 2000 des Etangs d'Armagnac (FR7300891) ;

Considérant que, le projet de rapport d'analyse des offres propose d'attribuer l'accord-cadre au candidat suivant : ADASEA du Gers dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection spécifiés dans le règlement de consultation ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure de marché public adaptée, il revient au Comité Syndical de désigner le candidat attributaire du marché ;

Monsieur Le Président met en débat le rapport d'analyse des offres afin que le Comité Syndical se prononce sur le choix du candidat.

M. Jean DUCLAVE souhaite qu'une action de régulation des populations d'espèces d'oiseaux en forte croissance soit menée dans les sites Natura 2000, visant tout particulièrement les cormorans ainsi que les aigrettes. Le développement non contrôlé de ces populations occasionne une perte de biodiversité en exerçant une pression de prédation excessive sur les milieux naturels, par exemple sur les populations de poissons des étangs.

M. Christian TOUHE-RUMEAU renchérit en précisant que les cormorans sont des espèces protégées. Les interventions sur ces populations sont par conséquent insuffisantes pour maîtriser la croissance de leur effectif. Il déplore le fait que les acteurs locaux ne soient pas plus écoutés par les services compétents et que les considérations liées à la protection prennent le pas sur la situation constatée sur le terrain.

Le Président propose de rédiger un courrier qu'il transmettra aux autorités compétentes afin d'exprimer la préoccupation des élus du Comité Syndical et de demander des réponses concrètes.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE le rapport d'analyse des offres tel qu'annexé au présent procès-verbal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à procédure adaptée relatif à l'animation du site Natura 2000 FR7300891 « Etangs d'Armagnac » avec l'ADASEA du Gers sise Maison de l'Agriculture BP 70161- 32003 AUCH Cedex ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Délibération n°4 : Attribution du marché public pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 des Etangs d'Armagnac

Vu l'habilitation statutaire autorisant le PETR à animer des sites Natura 2000 ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 du Midou et du Ludon en date du 16 janvier 2020, désignant le PETR comme la structure porteuse de l'animation du site ;

Vu la convention cadre liant le PETR et l'Etat relative à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Midou et du Ludon (site n° FR7200806) ;

Vu la délibération n°1 – 01/03/2022 autorisant Monsieur le Président à lancer un marché de consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique pour l'animation du site Natura 2000 du Midou et du Ludon (FR7200806)

Considérant que, le projet de rapport d'analyse des offres propose d'attribuer l'accord-cadre au candidat suivant : ADASEA du Gers ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure de marché public adaptée, il revient au Comité Syndical de désigner le candidat attributaire du marché ;

Monsieur Le Président met en débat le rapport d'analyse des offres afin que le Comité Syndical se prononce sur le choix du candidat.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le rapport d'analyse des offres tel qu'annexé au présent procès-verbal ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à procédure adaptée relatif à l'animation du Natura 2000 du Midou et du Ludon (site n° FR7200806) avec l'ADASEA du Gers sise Maison de l'Agriculture BP 70161- 32003 AUCH Cedex ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision.

PARTIE 2

Fonctionnement administratif

Délibération n°5 : Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 18 mars 2022. Les délégués avaient jusqu'au 31 mars 2022 pour transmettre leurs éventuelles remarques. Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 sans modification.

Délibération n°6 – Budget principal -Adoption du budget primitif 2022

Le budget primitif du PETR du Pays d'Armagnac, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 2 101 117,96 € et en section d'investissement à 403 653,36 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 1^{er} mars 2022. Ce débat a fixé les priorités de l'exercice 2022 qui président à l'élaboration du budget primitif. Le Président les rappelle.

L'année 2022 est une année de consolidation et de stabilisation des activités du PETR en attendant la validation du nouveau projet de territoire. Cette ligne directrice conduit donc à ne pas ouvrir de nouveaux chantiers en 2022 et à stabiliser le montant des participations des Communautés de Communes à hauteur de celles de 2021.

Les priorités de l'année 2022 sont les suivantes :

1. Finaliser les documents stratégiques du PETR notamment le projet de territoire, les plans climats intercommunaux ainsi que les futurs contrats pluriannuels : le Contrat Territorial Occitanie et le prochain programme Européen LEADER ;
2. Mettre en œuvre la compétence à la carte « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » dont le PETR s'est doté fin 2021. L'objectif est de créer l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan le 1^{er} juillet 2022 au plus tard ;
3. Conduire les programmes et les actions engagés depuis 2020 en veillant à terminer ceux qui ont été partiellement retardés en raison de la pandémie de Covid 19 :
 - Gérer les contrats liés à la politiques contractuelles de l'Europe, de l'Etat et de la Région Occitanie ;
 - Mettre en œuvre le « projet alimentaire territorial » ;
 - Développer des projets communs en matière de développement touristique à l'échelle du Pays ;
 - Accompagner des actions pilotes dans les domaines de l'énergie et de la mobilité ;
 - Valoriser le patrimoine naturel dont les sites Natura 2000 ;
 - Poursuivre le déploiement du service ADS

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical dans les documents préparatoires à la séance.

Le projet de budget primitif 2022 peut se résumer comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	272 812,00	162 760,48	110 051,52	59	327 814,00	268 831,71	58 982,29	82	346 702,00		346 702,00	5,8
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	5 050,00	5 857,26	-807,26	115	9 800,00	5 112,83	4 687,17	52	9 800,00		9 800,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	230 312,00	138 098,93	92 213,07	59	290 064,00	239 315,45	50 748,55	82	301 752,00		301 752,00	4,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	37 450,00	18 804,29	18 645,71	50	27 950,00	24 403,43	3 546,57	87	35 150,00		35 150,00	25,8
012 - Charges de personnel et frais assimilé	400 000,00	368 602,11	31 397,89	92	463 082,00	435 028,82	28 053,18	93	498 050,00		498 050,00	7,6
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		4 359,90	-4 359,90		2 000,00	1 226,70	773,30	61	3 000,00		3 000,00	50,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	6 100,00	8 296,44	-2 196,44	136	9 946,00	9 621,85	324,15	96	8 700,00		8 700,00	-12,5
64 - CHARGES DE PERSONNEL	393 900,00	355 945,77	37 954,23	90	451 136,00	424 180,27	26 955,73	94	486 350,00		486 350,00	7,8
014 - Atténuations de produits									107 500,00		107 500,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	17 000,00	16 025,86	974,14	94	23 500,00	17 882,12	5 617,88	76	834 866,87		834 866,87	999,9
66 - Charges financières	700,00		700,00		1 200,00	343,91	856,09	28	1 200,00		1 200,00	0,0
Total dépenses réelles	690 512,00	547 388,45	143 123,55	79	815 596,00	722 086,56	93 509,44	88	1 788 318,87		1 788 318,87	119,3
Total dépenses d'ordre	276 640,29	3 441,50	273 198,79	1	328 606,29	8 197,37	320 408,92	2	312 799,09		312 799,09	-4,8
Total dépenses de fonctionnement	967 152,29	550 829,95	416 322,34	56	1 144 202,29	730 283,93	413 918,36	63	2 101 117,96		2 101 117,96	83,6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	141 500,00	141 004,44	495,56	99	148 860,00	137 435,35	11 424,65	92	203 254,00		203 254,00	36,5
73 - Impôts et taxes									107 500,00		107 500,00	0,0
74 - Dotations, subventions et participations	550 217,00	442 944,57	107 272,43	80	686 809,00	620 761,31	66 047,69	90	1 472 480,76		1 472 480,76	114,4
75 - Autres produits de gestion courante	4 000,00	4 856,14	-856,14	121	5 500,00	4 509,36	990,64	81	5 000,00		5 000,00	-9,1
013 - Atténuations de charges	50,00	156,54	-106,54	313	100,00	335,11	-235,11	335	100,00		100,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	271 385,29	271 385,29	0,00	100	302 933,29	302 933,29	0,00	100	312 783,20		312 783,20	3,3
Total recettes réelles	967 152,29	860 346,98	106 805,31	88	1 144 202,29	1 065 974,42	78 227,87	93	2 101 117,96		2 101 117,96	83,6
Total recettes de fonctionnement	967 152,29	860 346,98	106 805,31	88	1 144 202,29	1 065 974,42	78 227,87	93	2 101 117,96		2 101 117,96	83,6

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		309 517,03	-309 517,03			335 690,49	-335 690,49	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	150,49	150,49	0,00	100	17 765,74	17 765,74	0,00	100	52 171,13		52 171,13	193,7
20 - Immobilisations incorporelles	71 280,00	1 252,80	70 027,20	1	101 520,00	30 898,50	70 621,50	30	46 023,00	30 898,50	76 921,50	-24,2
21 - Immobilisations corporelles	277 354,29	20 599,44	256 754,85	7	308 384,29	25 024,00	283 360,29	8	274 560,73		274 560,73	-11,0
Total dépenses réelles hors opérations	348 784,78	22 002,73	326 782,05	6	427 670,03	73 688,24	353 981,79	17	372 754,86	30 898,50	403 653,36	-5,6
Total dépenses d'investissement	348 784,78	22 002,73	326 782,05	6	427 670,03	73 688,24	353 981,79	17	372 754,86	30 898,50	403 653,36	-5,6

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 546,49	795,49	751,00	51	7 319,74	7 319,74	0,00	100	26 491,93		26 491,93	261,9
13 - Subventions d'investissement reçues	70 598,00		70 598,00		91 744,00	6 000,00	85 744,00	6	4 200,00	60 162,34	64 362,34	-29,8
Total recettes réelles hors opérations	72 144,49	795,49	71 349,00	1	99 063,74	13 319,74	85 744,00	13	30 691,93	60 162,34	90 854,27	-8,3
Total recettes d'ordre	276 640,29	3 441,50	273 198,79	1	328 606,29	8 197,37	320 408,92	2	312 799,09		312 799,09	-4,8
Total recettes d'investissement	348 784,78	4 236,99	344 547,79	1	427 670,03	21 517,11	406 152,92	5	343 491,02	60 162,34	403 653,36	-5,6

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		-17 765,74	17 765,74			-52 171,13	52 171,13	0	-29 263,84	29 263,84		

Le Président met en débat le budget primitif 2022.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- de voter le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- de voter les crédits par nature
- de provisionner selon le mode semi-budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision

Délibération n°7 - Fixation du montant de la participation des EPCI membres du PETR en 2022

Le montant des participations de chacune des communautés de communes membres du PETR pour l'année 2022 s'établit comme suit :

Référence population : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2022 – millésimée 2020)

	Participation commune à tous les membres du PETR	COMPETENCE A LA CARTE Promotion du tourisme	TOTAL
Artagnan en Fezensac	39 973 €	110 495 €	150 468 €
Bas-Armagnac	47 652 €	137 825 €	185 477 €
Grand Armagnac	67 855 €	209 720 €	277 575 €
Ténarèze	73 540 €		73 540 €
TOTAL	229 020 €	458 040 €	687 060 €

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- prendre comme base de population, la population totale légale en vigueur en 2022 – millésimée 2020 qui au jour du Comité Syndical est la donnée la plus à jour ;

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- d'approuver le montant des participations 2022 pour chacun des EPCI adhérents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions |
|---|

Délibération n°8 – Budget annexe « Service ADS » - Adoption du budget primitif 2022

Le budget primitif, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 299 319,60 € et en section d'investissements à 100 274,87 €.

Monsieur Le Président rappelle les principales hypothèses qui sous-tendent l'élaboration du budget primitif :

- Tarif du service ADS : 330 €/EPC ;
- Nombre d'actes estimés en 2022 : 460 EPC pour 44 communes adhérentes ;
- Investissements liés à :
 - l'amélioration des logiciels métiers : intégration de nouvelles communes, mise à jour SIG
 - l'acquisition d'équipement mobiliers et informatiques (prévision en cas de dysfonctionnement / panne).

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical dans les documents préparatoires à la séance.

Le projet de budget primitif 2022 peut se résumer comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	23 923,88	22 355,24	1 528,64	93	27 900,00	24 419,53	3 480,47	87	42 500,00		42 500,00	52,3
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 000,00		1 000,00		500,00	328,41	171,59	65	700,00		700,00	40,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	4 229,14	4 951,81	-722,67	117	7 100,00	6 163,84	936,16	86	11 100,00		11 100,00	56,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	18 694,74	17 443,43	1 251,31	93	20 300,00	17 927,28	2 372,72	88	30 700,00		30 700,00	51,2
012 - Charges de personnel et frais assimilés	127 192,00	120 207,57	6 984,43	94	128 000,00	115 611,83	12 388,17	90	147 000,00		147 000,00	14,8
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	119 692,00	116 723,31	2 968,69	97	122 000,00	111 903,27	10 096,73	91	139 000,00		139 000,00	13,9
64 - CHARGES DE PERSONNEL	7 500,00	3 484,26	4 015,74	46	6 000,00	3 708,56	2 291,44	61	8 000,00		8 000,00	33,3
014 - Atténuations de produits	15 000,00	14 982,00	18,00	99	18 000,00	2 937,00	15 063,00	16	26 400,00		26 400,00	46,7
Total dépenses réelles	166 115,88	157 584,81	8 531,07	94	173 900,00	142 568,36	30 331,64	82	215 900,00		215 900,00	24,2
Total dépenses d'ordre	6 363,90	6 363,90	0,00	100	28 191,07	7 802,03	20 389,04	27	83 419,60		83 419,60	195,9
Total dépenses de fonctionnement	172 479,78	163 948,71	8 531,07	95	202 091,07	150 370,39	51 320,68	74	299 319,60		299 319,60	48,1

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
74 - Dotations, subventions et participations	138 028,00	173 958,00	-35 970,00	126	157 590,00	222 090,00	-64 500,00	140	178 200,00		178 200,00	13,1
75 - Autres produits de gestion courante						2 188,52	-2 188,52	0				
013 - Atténuations de charges	100,00		100,00		100,00		100,00	0	100,00		100,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	34 351,78	34 351,78	0,00	100	44 401,07	44 401,07	0,00	100	117 905,20		117 905,20	165,6
Total recettes réelles	172 479,78	208 349,78	-35 870,00	120	202 091,07	268 679,59	-66 588,52	132	296 205,20		296 205,20	46,6
Total recettes d'ordre									3 110,40		3 110,40	0,0
Total recettes de fonctionnement	172 479,78	208 349,78	-35 870,00	120	202 091,07	268 679,59	-66 588,52	132	299 315,60		299 315,60	48,1

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		44 401,07	-44 401,07			117 909,20	-117 909,20	0	0,00		0,00	0,0

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	9 060,00	3 060,00	6 000,00	33	20 268,00	16 752,00	3 516,00	82	16 000,00		16 000,00	-21,1
21 - Immobilisations corporelles	3 229,14	710,40	2 518,74	21	17 218,81		17 218,81	0	81 164,47		81 164,47	371,4
Total dépenses réelles hors opérations	12 289,14	3 770,40	8 518,74	30	37 486,81	16 752,00	20 734,81	44	97 164,47		97 164,47	159,2
Total dépenses d'ordre									3 110,40		3 110,40	0,0
Total dépenses d'investissement	12 289,14	3 770,40	8 518,74	30	37 486,81	16 752,00	20 734,81	44	100 274,87		100 274,87	167,5

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	5 925,24	5 925,24	0,00	100	8 960,74	8 960,74	0,00	100	16 236,77		16 236,77	81,2
10 - Dotations, fonds divers et réserves		442,00	-442,00		335,00	674,00	-339,00	201	618,60		618,60	84,6
13 - Subventions d'investissement reçues						15 552,00	-15 552,00	0				
Total recettes réelles hors opérations	5 925,24	6 367,24	-442,00	107	9 295,74	25 186,74	-15 891,00	270	16 855,27		16 855,27	81,3
Total recettes d'ordre	6 363,90	6 363,90	0,00	100	28 191,07	7 802,03	20 389,04	27	83 419,60		83 419,60	195,9
Total recettes d'investissement	12 289,14	12 731,14	-442,00	103	37 486,81	32 988,77	4 498,04	88	100 274,87		100 274,87	167,5

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		8 960,74	-8 960,74			16 236,77	-16 236,77	0				

Le Président met en débat le budget primitif 2022.

M. Christian TOUHÉ-RUMEAU prend la parole pour informer des problèmes qu'il rencontre sur sa commune au niveau des terrains à construire. Il constate que des pétitionnaires font des démarches de projet de construction et les abandonnent pour diverses raisons (coût des matériaux élevés...). Cela entraîne des frais pour la commune qui cotise au service ADS proportionnellement au nombre de dossiers.

Il demande s'il est possible de faire payer les frais d'instruction aux pétitionnaires abandonnant leur démarche.

Le Directeur du PETR répond que ce n'est pas autorisé par la loi.

M. Christian TOUHÉ-RUMEAU s'interroge sur l'opportunité d'instaurer une taxe sur les terrains à construire afin de responsabiliser les pétitionnaires qui ne vont pas jusqu'au bout de leur projet et également pour les propriétaires de terrains à bâtir où aucune construction n'est érigée.

Le Président du PETR intervient pour préciser qu'il envisage le même dispositif sur sa commune.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **de voter le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;**
- **de voter les crédits par nature**
- **de provisionner selon le mode semi-budgétaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision**

PARTIE 3

COMPETENCE A LA CARTE

Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme

Sont concernés les délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas-Armagnac et Grand Armagnac

Présents : M. DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard.

Excusés : M. DESJARDINS Lionel, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique.

Procuration : Mme TINTANÉ Isabelle (procuration donnée à M. Vincent GOUANELLE)

Absent : M. DUPRONT Didier.

Nombre de délégués en exercice	14
Nombre de présents	8
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	1

Délibération n°9 – Déclaration sans suite du lot n°2 du marché public relatif à la conception et à la mise en œuvre de la communication du futur Office de Tourisme « Armagnac-Artagnan »

Vu la délibération n°14C du Comité syndical, en date du 24 janvier 2022 approuvant le lancement d'un marché public à procédure adapté pour la conception et la mise en œuvre de la communication de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Vu la délibération n°3 du 1^{er} mars 2022 portant attribution du marché public cité précédemment ;

Vu les articles R.2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique stipulant que le pouvoir adjudicateur peut à tout moment jusqu'à la signature du marché public décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif dument justifié ;

Considérant que l'attributaire du lot n°2 « Impression du magazine de la destination », à savoir la société « Yvette », a informé le PETR par courrier recommandé avec accusé de réception de son désistement de la procédure en date du 25 mars 2022 ;

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de déclarer sans suite la procédure d'attribution du lot n°2 du marché public relatif à la conception et la mise en œuvre de la communication de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan.

Le Président indique que les opérateurs économiques ayant participés à la procédure du lot n°2 seront informés dans les plus brefs délais de la décision de déclaration sans suite ainsi que de son motif.

Le Président précise qu'une nouvelle consultation sera lancée dans les plus brefs délais selon une procédure de passation identique, à savoir une procédure adaptée.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- DECLARE sans suite la procédure de passation du lot n°2 du marché relatif à la conception et à la mise en œuvre de la communication du futur Office de Tourisme « Armagnac – Artagnan » en raison du désistement de la société « Yvette », attributaire du marché ;

DIT QUE qu'une nouvelle consultation portant sur le lot n°2 sera lancée dans les meilleurs délais.

Délibération n°10 – lancement d’une consultation pour l’impression du magazine de destination

Vu la délibération n°14C du Comité syndical, en date du 24 janvier 2022 approuvant le lancement d'un marché public à procédure adaptée pour la conception et la mise en œuvre de la communication de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Vu la délibération n°3 du 1^{er} mars 2022 portant attribution du marché public cité précédemment ;

Vu la délibération n°9 du 4 avril 2022 déclarant sans suite la procédure de passation du lot n°2 du marché public relatif à la conception et à mise en œuvre de la communication du futur Office de Tourisme « Armagnac-d'Artagnan » ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation dans les meilleurs délais,

Considérant que le marché de prestation de service est évalué à un montant maximum de 12 000 € HT ;

Considérant que la procédure de passation doit être identique à celle retenue lors de la consultation initiale ;

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à lancer une consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique ;

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique pour l'impression du magazine de destination ;

- DIT QUE le Comité Syndical se prononcera ultérieurement sur l'attribution du marché.

PARTIE 4

Régularisation des délibérations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 Délibérations confirmatives des décisions

Présents : M. DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian

Excusés : M. BOISON Maurice, DESJARDINS Lionel, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique.

Procuration : Mme TINTANÉ Isabelle (procuration donnée à M. Vincent GOUANELLE)

Absents : M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier.

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	12
Nombre d'excusés	6
Nombre de procurations	1

Délibération n°11: Demande de financement LEADER pour l'animation des démarches de Transition – Volet Projet Alimentaire Territorial – année 2022

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Le PETR du Pays d'Armagnac, porteur d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, a décidé de se doter de moyens humains afin d'accompagner les démarches territoriales de transition. La présente opération consiste en la mise en œuvre de la mission "Projet Alimentaire Territorial" pour l'année 2022, à savoir :

- *Participer à l'élaboration des axes stratégiques et des projets opérationnels du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;*
- *Identifier, mobiliser et impliquer les acteurs clés liés à la thématique ;*
- *Animer des actions d'information, communication, sensibilisation à destination des publics cibles du PAT ;*
- *Organiser et animer un COPIL visant à assurer une co-construction du projet ;*
- *Coordonner les différents projets et actions en recherchant les financements nécessaires à leur réalisation ;*
- *Suivre la mise en œuvre territoriale du PNA - Volet B*
- *Assurer une veille d'information sur la thématique de l'agriculture et de l'alimentation durable et de proximité ;*
- *Toutes autres tâches nécessaires à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial qui pourront émerger au cours du projet.*

En plus des frais de personnel, l'opération comporte la conception d'un outil pédagogique, numérique et interactif, destiné à communiquer auprès du grand public et sensibiliser aux enjeux de l'alimentation.

Ainsi, le coût total prévisionnel de l'opération se monte à 97 517,81 €.

En complément des aides déjà obtenues dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation, le Président propose de solliciter une aide du programme Leader.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Etat PNA Volet A	28 343,83 €	29,1 %
Etat PNA Volet B	22 457,60 €	23,0 %
Leader	27 212,82 €	27,9 %
Autofinancement	19 503,56 €	20,0 %
TOTAL	97 517,81 €	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE** la demande de subvention au programme Leader pour l'Animation des démarches de Transition - Volet Projet Alimentaire Territorial - Année 2022,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.
- **CONFIRME** par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.

Délibération n°12 : Demande de financement LEADER pour l'animation des démarches de Transition – Volet Energie & Mobilités – année 2022

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de

garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Le PETR du Pays d'Armagnac, porteur d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, a décidé de se doter de moyens humains afin d'accompagner les démarches territoriales de transition. La présente opération consiste en la mise en œuvre de la mission "Energie et Mobilités" pour l'année 2022, à savoir :

- *Accompagner les démarches mutualisées de Plans Climat Air-Energie Territorial (PCAET) dans les EPCI qui constituent le PETR ;*
- *Contribuer à structurer une filière de méthanisation viable sur les plans agronomique, technique et économique en valorisant la biomasse d'origine agricole ainsi que les infrastructures industrielles de transport (TEREGA) et de distribution (GRDF) présentes sur le territoire ;*
- *Contribuer à structurer une filière bois-énergie viable sur les plans forestier et économique en valorisant la forêt armagnacaise (25 000 ha), en mobilisant les consommateurs d'énergie publics et privés et en lien avec l'animation bois-énergie du Gers qui doit réaliser une étude prospective en 2020 ;*
- *Contribuer à développer le parc photovoltaïque, notamment en structurant des coopératives citoyennes ;*
- *Contribuer à valoriser la géothermie dans le périmètre favorable ;*
- *Accompagner et soutenir la rénovation énergétique du bâti ancien public et privé en lien avec le guichet unique Renov'Occitanie du Gers et les OPAH ;*
- *Impulser des projets pilotes qui ont une valeur d'exemple afin d'enclencher une dynamique.*
En matière de mobilité :
- *Faire le lien entre production locale d'énergie et mobilité grâce au "bio-GNV"*
- *Valoriser le pôle d'excellence automobile de Nogaro ;*
- *Proposer de nouvelles alternatives à la voiture individuelle : suivi du schéma directeur vélo, solution d'auto-partage ou de covoiturage, développement des mobilités douces notamment dans les bourgs-centre d'Armagnac ;*
- *Toutes autres tâches nécessaires à la mise en œuvre du projet de transition énergétique qui pourront émerger au cours du projet.*

Le coût total prévisionnel de l'opération se monte à 60 209,47 €.

En complément de l'aide déjà obtenue auprès de l'ADEME, le Président propose de solliciter une aide du programme Leader.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Etat ADEME	24 000,00 €	39,9 %
Leader	24 167,58 €	40,1 %
Autofinancement	12 041,89 €	20,0 %
TOTAL	60 209,47 €	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la demande de subvention au programme Leader pour l'Animation des démarches de Transition - Volet Energie et Mobilités - Année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.
- **CONFIRME** par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.

Délibération n°13 : Demande de financement LEADER pour l'animation des démarches de Transition – Volet Tourisme – année 2022

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de

garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Le PETR du Pays d'Armagnac, porteur d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, a décidé de se doter de moyens humains afin d'accompagner les démarches territoriales de transition. La présente opération consiste en la mise en oeuvre de la mission "Tourisme" pour l'année 2022, à savoir :

- *Création et mise en œuvre de l'office de tourisme Armagnac – d'Artagnan, suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » au PETR par 3 communautés de communes du territoire.*
- *Organisation administrative, budgétaire, sociale et technique du nouvel EPIC.*
- *Coordination de la création et de la mise en œuvre d'une offre de tourisme durable.*
- *Développer l'itinérance touristique, l'oenotourisme et la valorisation des patrimoines (culturels, immatériels, naturels).*
- *Accompagnement des porteurs de projets, touristiques et culturels, publics et privés du territoire ; en cohérence avec les piliers du développement durable.*
- *Accompagnement de prestataires touristiques vers des démarches de transition écologique.*
- *Animation des Commission Tourisme et Culture & Patrimoine du Pays d'Armagnac.*
- *Mise en réseau des 3 offices de tourisme du Pays d'Armagnac (Armagnac – d'Artagnan / Ténarèze / Cazaubon Barbotan-les-Thermes) et des acteurs socio-professionnels du territoire pour la co-construction d'une destination touristique.*
- *Favoriser les actions intersectorielles avec les autres missions du PETR.*
- *Assurer le relais avec les partenaires institutionnels et intégrer les stratégies touristiques départementales, régionales et nationales.*
- *Participer, au côté du CDT Destination Gers, à l'émergence d'un slow tourisme gersois.*
- *Favoriser et mettre en œuvre les partenariats avec les territoires voisins, en matière de développement touristique.*

En complément de l'aide sollicitée auprès du conseil Régional Occitanie, le Président propose de demander une aide du programme Leader.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Région Occitanie	20 130,43 €	32,0 %
Leader	30 195,65 €	48,0 %
Autofinancement	12 581,54 €	20,0 %
TOTAL	62 907,62 €	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la demande de subvention au programme Leader pour l'Animation des démarches de Transition - Volet Tourisme - Année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.
- **CONFIRME** par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.

Délibération n°14 : Renouvellement de l'adhésion au réseau 1+ Bio pour l'année 2022

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Monsieur Le Président rappelle que le portage d'une politique et d'actions sur l'alimentation dans notre territoire s'inscrit dans le cadre général national. Ainsi, de nombreux territoires mènent leurs projets alimentaires, parfois depuis de nombreuses années. Il existe donc des réseaux de territoires engagés, partageant expériences et ressources.

L'adhésion à ce type de réseaux est nécessaire afin de maintenir une veille

réglementaire et d'actualité sur les questions liées à l'alimentation, ainsi que pour aller puiser des idées et expériences réussies dans d'autres territoires et collectivités.

Le réseau 1+ Bio figure parmi les plus développés et structurés. Il offre à ses adhérents un partage de ressources par un outil collaboratif sur son site internet et propose plusieurs rencontres et partages d'expériences, chaque année.

Par sa force de communication au niveau national, le réseau 1+Bio offre une vitrine nationale à ses adhérents, leur permettant de mettre en lumière et de diffuser leurs réussites et leurs actions.

Certaines collectivités de notre territoire, déjà adhérentes comme Lagraulet-du-Gers ou encore Nogaro peuvent témoigner de l'efficacité de ce réseau.

Le coût annuel d'adhésion de 225 Euros reste des plus raisonnables au regard des bénéfices liés à cette adhésion.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE l'adhésion du PETR au réseau 1+Bio pour l'année 2022.**
- **CONFIRME par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.**

Délibération n°15 : Approbation du modèle de convention « PETR du Pays d'Armagnac / Partenaire bénéficiaire », dans le cadre de la gestion des subventions acquises au titre du volet B du PNA « consolidation des PAT » (mesure 13 du Plan de relance de l'État).

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre du volet B « consolidation des PAT » (mesure 13 du Plan de relance de l'État) du PNA, le PETR du Pays d'Armagnac a présenté une candidature à l'appel à projets PNA Volet B, composée de plusieurs projets portés par des maîtres d'ouvrages publics et privés. 8 des projets présentés ont été retenus pour un montant total maximum de subvention de 512 947,71 €. Cette subvention a fait l'objet d'une convention (N° 2021-R76-621) entre la DRAAF Occitanie et le PETR du Pays d'Armagnac, signée le 10 décembre 2021.

Cette convention précise notamment qu'il incombe au PETR du Pays d'Armagnac d'assurer le suivi des différents projets et de reverser aux maîtres d'ouvrages les sommes qui leur sont échues au titre de la subvention PNA B et selon les taux et montants précisés dans la convention N° 2021-R76-621 entre la DRAAF Occitanie et le PETR.

Pour assurer sa mission de gestion de l'enveloppe de subvention PNA-B allouée par l'Etat et se prémunir de toute défaillance des partenaires bénéficiaires, il est proposé que le PETR du Pays d'Armagnac signe avec chaque maître d'ouvrage, partenaire bénéficiaire, une convention précisant les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les engagements réciproques du PETR du Pays d'Armagnac d'une part, et de chaque maître d'ouvrage, partenaire bénéficiaire, d'autre part.

Le modèle de convention « PETR du Pays d'Armagnac / Partenaire bénéficiaire – PNA volet B » est annexé à la présente délibération.

Les montants maximum d'aides à verser par le PETR à chacun des bénéficiaires figurent dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le modèle de convention « PETR du Pays d'Armagnac / partenaire bénéficiaire - volet B du PNA / mesure 13 du plan de relance de l'État ».**
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage, partenaires bénéficiaires, pour les montants d'aides maximum figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.**

- **CONFIRME** par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.

Délibération n°16 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Gers pour le projet « étude pour la conception d'un village gourmand Gers - Armagnac installé dans les événementiels »

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Monsieur Le Président rappelle que, dans le cadre du volet B « consolidation des PAT » (mesure 13 du Plan de relance de l'État) du PNA, le PETR du Pays d'Armagnac a la possibilité de porter des projets et d'en obtenir le financement selon les conditions posées par ce dispositif.

Lors de la formation-action menée dans le cadre du Contrat de transition écologique et visant au rapprochement entre les organisateurs d'événements et les producteurs locaux, un projet innovant a été proposé par les acteurs socio-professionnels.

Il consiste en la création d'un espace dédié à la présentation et à la valorisation d'une restauration durable de qualité au cœur des grands événements gersois : festivals, compétitions sportives, séminaires, etc.

Afin de poursuivre cette réflexion, le PETR propose de recourir aux techniques du design afin de travailler cette problématique et d'apporter des solutions

opérationnelles, en plaçant l'utilisateur (l'organisateur d'événement, le producteur, le visiteur) au centre des solutions envisagées.

Le PETR souhaite, sur ce sujet, mobiliser des étudiants en MASTER de l'école du design de Montauban (ISCIID), antenne de l'université Jean- Jaurès de Toulouse. Le but est de concevoir des modules mobiles et démontables pouvant accueillir des marchés de producteurs, des espaces de rencontres et d'exposition, des équipements de démonstration culinaire.

Cet espace devra présenter les valeurs du Pays d'Armagnac et du Gers, selon une plateforme de marque proposée par les étudiants et validée par le PETR et le Département du Gers.

Ce projet, d'un intérêt supra-territorial, sera expérimenté sur le territoire du Pays d'Armagnac pour être ensuite étendu à l'ensemble du Gers. L'étude prendra ainsi en compte l'identité du Gers et de l'ensemble de ses territoires, dont l'Armagnac.

Compte tenu de la dimension départementale de ce projet, le conseil départemental du Gers en portera l'ingénierie financière par sa candidature au volet B du PNA et sera l'intermédiaire payeur du PNA au bénéfice du PETR Armagnac, maître d'ouvrage du projet.

Le coût de réalisation du projet est de 15 500 €.

Le président rappelle que le cout de cette opération a fait l'objet d'une demande de financement à 80% dans le cadre du volet B du PNA/ mesure 13 du Plan de relance de l'État. Ce projet est intégré au programme d'actions porté par le Conseil Départemental du Gers dans le cadre du volet B. En d'autres termes : le PETR du Pays d'Armagnac est le maître d'ouvrage de l'étude et le Conseil Départemental reversera la subvention acquise dans le cadre du volet B du PNA au PETR au titre de partenaire bénéficiaire. La subvention acquise au titre du PNAB et notifiée par le Conseil Départemental le 24/11/2021, est de 7 750 €, soit 50% du coût total de ce projet. Le PETR entend donc solliciter, auprès du Conseil départemental du Gers, une subvention à hauteur de 25% du coût total du projet, soit 3 875 €. Ce cofinancement de l'étude permettra d'atteindre 75 % d'aides publiques.

Une convention de partenariat entre l'université Jean Jaurès et le PETR sera soumise à l'approbation du Comité Syndical.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Etat / PNA volet B	7 750,00 €	50 %
Conseil départemental du Gers	3 875,00 €	25 %
Autofinancement	3 875,00 €	25 %
TOTAL	15 500,00 €	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la demande de subvention au Conseil départemental du Gers pour le projet « étude pour la conception d'un village gourmand »,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande,

- **CONFIRME** par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.

Délibération n°17 : Adhésion 2022 au réseau TEPOS

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 février 2021 portant Adhésion au réseau TEPOS (Territoires à Energie POSitive). Ce réseau permet au PETR d'intégrer une dynamique de réseau nationale et de bénéficier de divers avantages (retours d'expériences, formations, veilles d'actualité, prestations d'animation, etc.).

Monsieur le Président propose que l'adhésion à ce réseau national soit renouvelée pour l'année 2022 pour un montant de 360 euros.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'adhésion du PETR au réseau TEPOS pour l'année 2022 pour un montant de 360.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.
- **CONFIRME** par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.

Délibération n°18 : Avenant au marché n°02-2021 pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives en Pays d'Armagnac

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 1^{er} février 2021 portant « réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives » et attribuant le marché à la société Immergeis pour un montant de 47 850 € TTC.

Monsieur le Président explique que compte tenu de la complexité des missions à effectuer et de l'ampleur du travail de concertation à mener, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 28 février 2022.

Un avenant au contrat sera rédigé en ce sens.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- DECIDE de prolonger le délai d'exécution du marché confié au cabinet Immergis jusqu'au 28 février 2022.

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

- CONFIRME par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.

Délibération n°19 : Approbation du schéma directeur des mobilités actives

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Dans le cadre d'une deuxième action du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par courrier daté du 23 mars 2022, que le PETR ne peut être Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), la Région Occitanie assurant les missions d'une AOM locale sur le périmètre des 4 communautés de communes constitutives du PETR.

Le Préside indique que la compétence « mobilité » ayant été attribuée à la Région Occitanie durant la mise en œuvre du schéma, en juillet 2021, il convient de préciser que le PETR agit en vertu de sa compétence liée à la définition et la mise en œuvre du projet de territoire.

Il convient également de préciser que ce travail ne porte pas atteinte aux prérogatives de la Région Occitanie dans la mesure où il se veut incitatif et qu'il n'a pas de valeur réglementaire. **Le PETR se positionne en tant que relais local de la politique de la Région Occitanie.** Il pourrait être reconnu comme un « bassin de mobilité ». La Région a été partenaire de l'élaboration du schéma directeur et une concertation sera menée pour la mise en œuvre du schéma.

Le Président rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Il est rappelé la délibération du Comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac en date du 29 janvier 2020 actant la création d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du Pays d'Armagnac soutenu par l'ADEME à travers l'appel à projet « AVELO Rézo-cycle ».

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Armagnac a réalisé un Schéma directeur des mobilités actives qui vise à proposer une alternative aux déplacements motorisés afin de participer à la réorganisation des logiques de mobilité sur ce territoire rural et très fortement dépendant des énergies fossiles. Ce schéma s'intéresse prioritairement aux mobilités du quotidien et dans un second temps aux mobilités de loisirs.

Il a pour objectifs :

- *D'organiser spatialement et techniquement le développement des modes de déplacement actifs, à savoir le vélo et la marche,*
- *De disposer d'un outil de planification et de programmation permettant de définir une politique d'aménagement et ses investissements dans un plan pluriannuel,*
- *De faciliter la coordination des gestionnaires qui interviennent sur le territoire.*

A cet effet, le bureau d'études Immergis a été recruté afin de réaliser l'étude dont les documents opérationnels sont joints en annexe.

L'étude couvre :

- *Le territoire du Pays d'Armagnac : des itinéraires sont proposés à cette échelle pour structurer le territoire par un maillage fonctionnel. A cet effet, l'étude s'est appuyée d'abord sur le maillage projeté par le Conseil départemental du Gers.*
- *Les bourgs-centres du Pays d'Armagnac en tant que pôles de bassins de vie et d'emploi. Lorsque cela s'avérait pertinent et faisable, des connexions ont été imaginées entre les lieux générateurs de déplacement, les secteurs d'habitat et les bourgs environnants. Sont concernées les communes de*

Condom, Eauze, Cazaubon-Barbotan les Thermes, Vic-Fezensac, Nogaro, Valence-sur-Baïse, Montréal-du-Gers.

- Les autres communes qui se sont portées volontaires pour intégrer cette étude à savoir : Saint-Puy, Manciet, Mignaut-Tauzia, Estang, Castelnau d'Auzan, Marambat, Mouchan, Le Houga. La commune de Larressingle vient également de se porter volontaire.

Ce schéma se veut évolutif et devra s'adapter aux attentes des élus sur le territoire. L'objectif étant de réunir tous les territoires souhaitant s'engager sur cette thématique, le PETR associera à cette démarche tous les acteurs, et notamment, toutes les communes qui seront intéressées au fil du temps.

A ce jour, sont également parties prenantes de cette étude : les communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze, le Conseil Départemental du Gers, la Région Occitanie, l'Etat et les différents acteurs du cyclotourisme.

Un important travail de concertation a été mené auprès de la population et de tous les acteurs locaux concernés. Des ateliers participatifs sectorisés ont permis de recueillir les attentes des différentes parties prenantes. Les documents définitifs en sont l'expression.

L'étude a donc permis de définir un maillage hiérarchisé connectant les principaux pôles générateurs de déplacement, de proposer des services et équipements nécessaires au déploiement des mobilités actives, et de conseiller des actions de communication et de sensibilisation.

Ces orientations se déclinent selon différents outils qui seront amenés à évoluer et qui sont détaillés par Monsieur le Président :

1. Les plans prévisionnels des aménagements cyclables, des jalonnements et des équipements.

Il s'agit de plans indicatifs et prévisionnels permettant d'orienter les choix d'aménagement selon un maillage « idéal ». Ils pourront à tout moment être discutés et adaptés en fonction des opportunités ou des freins qui se présenteraient.

Les itinéraires relevant de communes n'ayant pas fait le choix de participer à cette étude sont indicatifs.

2. La proposition de fiches actions

Ce document synthétise sous la forme de fiches actions, les mesures à mettre en œuvre pour développer l'usage du vélo et de la marche sur le territoire. Il reprend les actions liées aux itinéraires, jalonnements, stationnements et équipements. Et il ajoute les actions liées au développement de services complémentaires et à l'animation et l'accompagnement de la démarche.

Les gestionnaires de voie se laissent la possibilité de budgétiser et de mettre en place toutes les actions qu'ils jugeront opportunes pour développer l'usage des mobilités actives sur leurs territoires,

3. Les fiches « aménagement »

Ces fiches exposent le détail technique et financier de chaque tronçon concerné par des propositions d'aménagement.

Les orientations de ces différents outils sont traduites dans le Schéma directeur des mobilités actives ci-annexé.

4. Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prévisionnels ci-annexé

Il s'agit du budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des aménagements cyclables, jalonnements, dispositifs de stationnement et d'équipement selon un phasage à court, moyen et long terme.

Chaque maître d'ouvrage potentiel a été identifié et son intervention chiffrée. Il convient de préciser que ce programme s'inscrit dans le temps long et que sa faisabilité sera conditionnée à des cofinancements favorables.

Par ailleurs, il est précisé que ce Programme Pluriannuel des Investissements est prévisionnel et indicatif et que les gestionnaires de voie sont libres de s'en saisir ou non. Cependant, les parties prenantes chercheront à rendre les réalisations cohérentes en articulant la programmation des différents tronçons assumés par les différents gestionnaires dans une logique de continuité des itinéraires.

Le rôle du PETR du Pays d'Armagnac

Le PETR du Pays d'Armagnac accompagnera tous les porteurs de projet dans la recherche de cofinancements potentiels auprès de tous les partenaires : Conseil départemental, Conseil régional, Etat, Ademe, Europe, etc. En outre, il mènera une veille particulière sur les programmes relatifs à cette question et sur la parution des appels à projets.

Pour la bonne réalisation des actions préconisées dans ce schéma, le PETR du Pays d'Armagnac coordonnera, si la situation le justifie, l'intervention des différents gestionnaires et assurera le dialogue avec les services de la Région Occitanie en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Aussi, afin de donner suite aux actions préconisées dans ce schéma, il est proposé de faire réaliser une micro-mission aux services de la Région Occitanie et de l'AREC. Cette étude dite de type 1, intégralement prise en charge par la Région, consistera à faire la transition entre les orientations théoriques du schéma et ses premières traductions pratiques.

Elle permettra de prioriser les actions à mettre en œuvre, de partager collectivement les points de vigilance et de mobiliser les différents partenaires et leurs dispositifs.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VALIDE le Schéma directeur des mobilités actives ci-annexé ;**
- **APPROUVE le Programme Pluriannuel des Investissements prévisionnels ci-annexé ;**
- **S'ENGAGE, à travers la réalisation de ce schéma directeur des mobilités actives, à contribuer à la politique locale de développement des modes actifs, sous-réserve des moyens financiers, techniques et humains suffisants ;**
- **APPROUVE la réalisation d'une micro-mission de type 1 prise en charge par la Région Occitanie ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches pour mener à bien ces opérations.**
- **CONFIRME par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.**

Délibération n°20 : Approbation de l'avenant n°2 de l'accord-cadre n° 2-2020 relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 janvier 2020 portant « Attribution du marché public n°2-2020 relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac » et attribuant le marché à la société MY TRIP TAYLOR pour un montant de 101 520 € TTC.

Par délibération du 2 avril 2021, le Comité Syndical a autorisé la cession du marché au profit de la société ALLIANCE RESEAUX SAS suite à la fusion de MY TRIP TAILOR dans cette entité.

Monsieur le Président explique que compte tenu de la complexité des missions à effectuer, des retards causés par la crise sanitaire et du changement d'équipe projet suite au transfert du marché, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du bon de commande n°1 jusqu'au 27 avril 2022.

Un avenant au contrat sera rédigé en ce sens.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE de prolonger le délai d'exécution du bon de commande n°1 confié à ALLIANCE RESEAUX jusqu'au 27 avril 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande,**
- **CONFIRME par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.**

Délibération n°21 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation

de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 17 décembre 2021. Les délégués avaient jusqu'au 14 janvier 2022 pour transmettre leurs éventuelles remarques.

Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 sans modification,**
- CONFIRME par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.**

Délibération n°22 : Renouvellement de la convention du contrat d'assurance statutaire CNP en partenariat avec le Centre de Gestion de la FTP du Gers (2022-2024)

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Le Centre De Gestion de la FPT du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Président propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion de la FPT du Gers.

Monsieur Le Président rappelle l'objet et le champ d'application de la nouvelle convention (2022-2024) :

- *La gestion administrative des sinistres et des primes.*
- *Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.*
- *La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.*

Le montant de la cotisation, correspondant aux frais de gestion, est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention triennale de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Gers,

- CONFIRME par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.

COMPETENCE A LA CARTE

Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme

Présents : M. DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard.

Excusés : M. DESJARDINS Lionel, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique.

Procuration : Mme TINTANÉ Isabelle (procuration donnée à M. Vincent GOUANELLE)

Absent : M. DUPRONT Didier.

Nombre de délégués en exercice	14
Nombre de présents	8
Nombre d'excusés	5
Nombre de procurations	1

Délibération n°23 : Exercice de la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » - Création d'un Office de tourisme sous le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le

juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5 à L.134-6, R133-1 à R.133-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-12-23-00010 en date du 23 décembre 2021 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac ;

Vu la délibération n°1 approuvée par le comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac, en date du 27 septembre 2021, relative à l'exercice de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » par le PETR du Pays d'Armagnac à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 par laquelle la Communauté de communes du Grand Armagnac transfère la compétence à la carte « *Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle la Communauté de communes du Bas-Armagnac transfère la compétence à la carte « *Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac transfère la compétence à la carte « *Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre d'une démarche ambitieuse visant à renforcer l'attractivité économique et touristique du Pays d'Armagnac, en lien étroit avec les actions déjà initiées par le PETR en matière d'ingénierie de projets touristiques et de mutualisation des offices de tourisme intercommunaux, les Communautés de communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac ont fait le choix d'accentuer leur collaboration stratégique en matière de promotion touristique, par l'intermédiaire du syndicat mixte fermé.

En ce sens, le Comité syndical, lors de sa séance du 27 septembre 2021, a approuvé une délibération relative à l'exercice de la compétence en matière de « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, les quatre Communautés de communes membres ont approuvé le principe du transfert de la compétence dans les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT. L'arrêté préfectoral n° 32-2021-12-23-00010 a modifié les statuts du PETR.

Par ailleurs, les trois Communautés de communes concernées ont expressément délibéré en vue de confier au PETR la compétence en matière de « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » et, par conséquent, la gestion d'un office de tourisme supra communautaire.

La structuration de la compétence est actuellement organisée comme suit :

- Communauté de communes du Grand Armagnac : office de tourisme institué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (classé en catégorie II) ;
- Communauté de communes du Bas-Armagnac : office de tourisme institué sous la forme associative (classé en catégorie II) ;
- Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac : office de tourisme institué sous la forme associative.

Afin d'assurer la continuité du service public en matière d'accueil et de promotion touristique sur le territoire du Pays d'Armagnac, le PETR a conclu avec chaque office de tourisme une convention de transition applicable du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022. La convention de transition fixe les objectifs du PETR et les moyens alloués à chacune des entités et ce, jusqu'à la création d'un outil unique à compter du 1^{er} juillet 2022.

En matière de gouvernance et d'efficience d'organisation, il est essentiel de maintenir un lien étroit et unique avec les professionnels du tourisme. Ces derniers doivent conserver une voix délibérative au sein de l'organe de direction. Par ailleurs, la question du développement touristique, du développement des filières, de la commercialisation de produits touristiques et de gestion d'équipements structurants constitue autant d'enjeux pour lesquels la question du statut juridique est centrale.

Pour ces raisons, sur la base d'une réflexion portée par le PETR, il est proposé de retenir le statut de l'EPIC qui apparaît le plus idoine et le mieux adapté aux enjeux et attentes du syndicat, pour les raisons suivantes :

- La place prépondérante des élus au sein de l'entité pour réaffirmer le rôle central de la stratégie touristique ;
- Le maintien du pouvoir décisionnel des représentants des professions touristiques ;

- Le maintien des missions obligatoires et la pérennité des missions facultatives orientées vers une logique de développement et de commercialisation de produits touristiques.

Dès lors, il est proposé que l'office de tourisme exerce les missions suivantes :

1. MISSIONS OBLIGATOIRES

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire de l'Armagnac, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme « Destination Gers » et le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

2. MISSIONS FACULTATIVES

- La gestion des boutiques ;
- L'organisation et la gestion de visites guidées ;
- La billetterie ;
- La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques ;
- La création, la commercialisation de circuits et de produits touristiques ;
- La mise en réseau des professionnels du tourisme ;
- L'observation touristique, notamment en matière de satisfaction clientèle à l'échelle de la destination.
- La gestion du Vélorail de l'Armagnac à Nogaro.

Par ailleurs, l'Office de tourisme sera habilité à assurer des missions de prestation de services, dont l'objet est complémentaire aux missions dûment listées ci-dessus, pour le compte de personnes morales de droit public. Des démarches de ce type existent déjà, notamment pour la gestion du gîte communal d'Eauze qui accueille les pèlerins du chemin de Saint-Jacques de Compostelle et pour la gestion de l'accueil du camping de Castelnaud- d'Auzan-Labarrère.

Le comité de direction (dénomination juridique de l'instance de gouvernance de l'EPIC) sera constitué de 25 membres, ventilé selon les deux collèges suivants :

- **Le collège des élus**, composé de 15 membres. Ils sont désignés par délibération du comité syndical, sur la base d'une répartition de 5 délégués par Communauté de communes. Conformément à l'article L.133-5 du code du tourisme, les membres représentant le collège des élus détiennent la majorité des sièges au sein du comité de direction.

- **Le collège des socioprofessionnels**, composé de 10 membres relevant des différentes catégories socioprofessionnelles représentatives du secteur touristique du territoire. Ils sont désignés par délibération du comité syndical.

Enfin, il est proposé que le comité de direction intègre quatre sièges consultatifs, sans voix délibérative :

- Un siège pour le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie ;
- Un siège pour le Comité Départemental du Tourisme « Destination Gers » ;
- Un siège pour l'Office de tourisme communautaire rattaché à la Communauté de communes de la Ténarèze ;
- Un siège pour l'Office de tourisme rattaché à la commune de Cazaubon.

Chacune de ces quatre structures désignera son représentant invité à siéger au sein du comité de direction, sans voix délibérative.

L'Office de tourisme prendra le nom de « **Office de tourisme Armagnac d'Artagnan** ».

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Approuve la création d'un EPIC chargé de gérer l'Office de tourisme sur le périmètre des Communauté de communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Approuve le projet de statuts de l'EPIC chargé de gérer l'Office de tourisme à compter du 1^{er} juillet 2022 qui fixe notamment la nature des missions obligatoires et facultatives de la future structure ;
- Désigne les 15 délégués suivants, représentant le collège des élus, qui siègeront au sein du comité de direction de l'Office de tourisme, sur la base d'une répartition de 5 délégués par Communauté de communes :
 - o Philippe BEYRIES, président de la CC du Grand Armagnac
 - o Hélène TUMÉLÉRO, déléguée de la CC du Grand Armagnac
 - o Nicole LABARRERE, déléguée de la CC du Grand Armagnac
 - o Marie-Claude MAURAS, déléguée de la CC du Grand Armagnac
 - o Franck BARSACQ, délégué de la CC du Grand Armagnac
 - o Barbara NETO, présidente de la CC Artagnan en Fezensac

- Véronique THIEUX-LOUIT, déléguée de la CC Artagnan en Fezensac
 - Benoit DESENLIS, délégué de la CC Artagnan en Fezensac
 - Isabelle CAILLAVET, déléguée de la CC Artagnan en Fezensac
 - Sandrine BROSSARD, déléguée de la CC Artagnan en Fezensac
 - Vincent GOUANELLE, président de la CC du Bas Armagnac
 - Jean DUCLAVÉ, délégué de la CC du Bas Armagnac
 - Bernard SEMPÉ, délégué de la CC du Bas Armagnac
 - Thierry SAINT-MARTIN, délégué de la CC du Bas Armagnac
 - Jacques TARTAS, délégué de la CC du Bas Armagnac
- Désigne les 10 délégués suivants, représentant le collège des socioprofessionnels qui siégeront au sein du comité de direction de l'Office de tourisme :
- Patrick FARBOS, Président de l'Association des 5 filières viticoles
 - Michel JORIEUX, représentant les structures du patrimoine du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Laurent FABE, représentant les producteurs agroalimentaires du territoire de l'OT Armagnac
 - Marie-Claude PILET, représentant les structures de loisirs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Dominique HEBERT, représentant le spiritourisme et les viticulteurs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Romain TRUCHAT, représentant les traditions et culture taurine du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Stéphane GARBAY, représentant l'œnotourisme et les viticulteurs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Patrick CAILLAVET, représentant les hébergeurs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Thibaut LAGOUTTE, représentant les restaurateurs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Jean-François LABIT, représentant l'événementiel du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
- Désigne les 4 institutions suivantes qui disposent d'un siège consultatif, sans voix délibérative, au sein du comité de direction de l'Office de tourisme :
- Le Comité Régional du Tourisme ;
 - Le Comité Départemental du Tourisme « Destination Gers » ;
 - L'Office de tourisme communautaire rattaché à la Communauté de communes de la Ténarèze ;
 - L'Office de tourisme rattaché à la commune de Cazaubon.

- Autorise M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.
- **CONFIRME par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.**

Délibération n°24 : Lancement d'un marché public pour la conception et la mise en œuvre de la communication de l'Office de Tourisme unifié Armagnac-d'Artagnan

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, Mme la Sous-Préfète de Condom a informé le Président du PETR par un courrier daté du 9 mars 2022, que les conditions de convocations du Comité Syndical du 24 janvier 2022 sont irrégulières en raison d'un délai de convocation de 4 jours francs au lieu de 5 jours francs conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, Mme la Sous-Préfète de Condom demande de régulariser la situation.

Le Président rappelle que la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2022 a été approuvée à l'unanimité des voix. Dans le but de garantir la sécurité juridique, et en réponse à la demande de Mme la Sous-Préfète, **le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir confirmer la décision du 24 janvier 2022 par un nouveau vote.**

Il rappelle les termes de la délibération adoptée le 24 janvier 2022 :

Le Président expose que la mise en place de l'Office de Tourisme unifié Armagnac-d'Artagnan nécessite la mise en place d'une stratégie de communication opérationnelle et les outils qui en découlent dès le mois d'avril 2022.

Les délais administratifs nécessaires à la création d'un EPIC rendent impossible le respect de ce calendrier.

Pour cette raison, il est proposé à titre exceptionnel dans cette phase de lancement, que le PETR du Pays d'Armagnac porte la maîtrise d'ouvrage en lieu et place de l'Office de Tourisme unifié.

Les actions à mener sont les suivantes :

- La conception de l'identité visuelle et de l'univers de marque du nouvel Office de tourisme « Armagnac – d'Artagnan » : nom, brief, logo, baseline, signature et charte graphique (avec prise en compte de la charte chromatique et du picto identitaire « A », fournis par le PETR).
- L'accompagnement de l'office de tourisme dans la définition de sa stratégie de communication, de sa stratégie digitale réseaux sociaux, de sa stratégie de production de contenus et dans la déclinaison de l'univers de marque vers le futur site web de l'office de tourisme.
- L'accompagnement pour décliner, en interne, l'identité visuelle et l'univers de marque sur tout support de communication.
- La conception du premier magazine de destination 2022 de l'office de tourisme avec cession du fichier source pour mises à jour internalisées, les années suivantes.
- L'édition / impression du magazine pour le lancement de saison 2022.

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-12-23-00010 du 23 décembre 2021 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac ;

Considérant que, pour exercer sa compétence « promotion du tourisme », le PETR souhaite confier une mission à des prestataires extérieurs portant sur la conception et la mise en œuvre de la communication de l'office de tourisme de Armagnac-d'Artagnan, scindée en 2 lots :

- Lot 1. Création de l'identité visuelle et de l'univers de marque de l'office de tourisme Armagnac – d'Artagnan ; déclinaison sur tous supports, accompagnement de l'équipe communication / marketing l'office de tourisme. Création du premier magazine de destination.
- Lot 2. Impression du magazine de destination, à partir du fichier fourni par le prestataire du lot 1 ;

Considérant que le marché de prestation de service est évalué à un montant maximum de 42 000 € HT ;

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à :

- lancer un marché de consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique ;
- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles de cofinancer cette opération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- AUTORISE à lancer un marché de consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique pour la conception et mise en œuvre

de la communication de l'office de tourisme Armagnac-d'Artagnan ;

- AUTORISE le Président à solliciter des subventions pour cette opération ;**
- DIT QUE le Comité Syndical se prononcera ultérieurement sur l'attribution du marché ;**
- CONFIRME par conséquent la délibération adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022 dans les mêmes termes.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,
Au registre suivent les signatures,

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

.....

SIGNATURES

BEYRIES Philippe	
BROSSARD Frédérique	
CAILLAVET Isabelle	
CAMAZZOLA Robert	
DUCLAVE Jean	
DUPUY Alain	
ESPERON Patricia	
GOUANELLE Vincent	
GABAS Michel	
HAMEL Bernard	
LABORDE Martine	
TOUHE-RUMEAU Christian	
TINTANÉ Isabelle (procuration donnée à Vincent GOUANELLE)	

ANNEXES

Rapport Final d'Analyses des offres SDMA ETANGS D'ARMAGNAC

Rapport Final d'Analyses des offres SDMA MIDOU ET LUDON

Note de synthèse du budget primitif 2022

Note de synthèse du budget primitif ADS 2022

Budget primitif 2022 (présentation détaillée)

Budget primitif ADS 2022 (présentation détaillée)

Convention assurance statutaire CDG32

PNA B Subventions maximales par bénéficiaires

PNA B Modèle de convention

Schéma mobilités actives PPI

Schéma mobilités actives rapport final